

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015 à 18h30**

**Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

Madame Marie-Claude FARCY procède à l'appel.

**Etaient présents :** Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU

**Excusés et représentés :** Pascal AGULHON, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN

**Secrétaire de séance :** Sylvie CANZIAN.

En préambule **Monsieur Michel ROUGÉ** excuse l'absence de Pascal AGULHON suite au décès de sa mère.

**Monsieur Le MAIRE** adresse ses félicitations à Marie-Claude FARCY nouvelle Conseillère Départementale qui avec son binôme Vincent GIBERT aura à cœur de continuer l'œuvre entreprise par le précédent Conseil Général pour toujours plus de solidarité sur le territoire.

**Madame Marie-Claude FARCY** remercie Monsieur le Maire et fait part de sa volonté et de celle de Vincent GIBERT de tout mettre en œuvre pour ce canton Toulouse 8.

**Monsieur Michel ROUGÉ** indique que les taux d'imposition seront votés lors de ce conseil municipal.

#### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

##### **1.1 - Procès-verbal de la séance du 2 Février 2015 :**

**Monsieur Michel ROUGÉ** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du 2 février 2015 est adopté à l'unanimité.**

#### **2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :**

##### **2.1 – Renouvellement de contrats de maintenance des progiciels édités ou distribués par le prestataire Berger-Levrault**

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que ces contrats concernent un logiciel pour la gestion et la paye des agents ainsi que d'un logiciel pour le portail des achats, et sont conclus pour une durée de 2 ans à compter de 2015. Le premier pour un montant de 3500 € environ et le second d'un montant de 402,25 € hors taxes.

**2.2 – Renouvellement contrat de maintenance pour le logiciel CD-ROM Mariage des étrangers avec la Société ADIC Informatique, du groupe SEDI.**

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique que ce renouvellement, qui concerne un logiciel qui indique toutes les formalités et pièces nécessaires lors d'un mariage de personnes de nationalité étrangères, porte sur une durée de 3 ans à partir de 2015 pour 70 € par an.

**2.3 – Contrats pour le contrôle et la régulation des rongeurs et des blattes pour la cuisine centrale et les 3 cuisines satellites de Launaguet avec l'entreprise ECOLAB PEST France :**

- . Renouvellement pour la cuisine centrale,
- . Nouveaux contrats pour chaque cuisine satellite.

**Monsieur Michel ROUGÉ** informe que ces contrats, renouvelables deux fois, sont conclus à compter de 2015 pour un montant de 897 € HT pour la cuisine centrale et de 2 559 € HT pour les trois cuisines satellites.

**2.4 – Mise à disposition des gymnases et du Dojo de la Ville pour les associations suivantes :**

- . Rugby Club Launaguet : Entraînements les 9 et 16 février 2015.
- . LSLS (GRS, Pilates, Boxe, Badminton) : cours de rattrapage les 9, 11, 16, 17 et 19 février 2015 de 17h30 à 23h00.
- . Launaguet Basket Club : stage de basket les 9, 10, 12, 13, 16 et 17 février 2015 de 9h00 à 17h00.
- . Football Club Launaguet & District Football 31 : Tournoi futsal les journées des 7 et 8 février 2015.
- . Judo Club de Launaguet : stage multi activités dominante judo les 9, 10 et 11 février 2015.

**Monsieur Michel ROUGÉ** indique qu'il s'agit des mises à dispositions habituelles des équipements sportifs municipaux sollicitées par diverses associations sportives.

**2.5 – Attribution du marché pour la conception graphique et l'impression des supports de communication de la Commune de Launaguet de la manière suivante :**

| N° Lot | Intitulé du lot                                                     | Attribué à l'entreprise | Montants annuels en € HT |
|--------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 1      | Conception graphique des supports d'information et de communication | OGHAM                   | 6 520.00                 |
| 2      | Impression des supports d'information et de communication           | TECHNI PRINT            | 7 500.00                 |
| 3      | Création graphique de l'affichage municipal                         | OGHAM                   | 1 500.00                 |
| 4      | Impression de l'affichage municipal                                 | PUBLITEX                | 482.50                   |

**Monsieur Michel ROUGÉ** rappelle que ce marché concerne la conception et l'impression de tous les supports de communication (bulletin municipal d'informations, Sortir à Launaguet, affiches, carnet des associations).

### 3/ FINANCES

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**3.1 – Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2015 :**

#### **EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2014 :  
- Taxe d'habitation : 11,28%  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 notifiées par les services fiscaux :

| TAXES                        | BASES 2015 en € |
|------------------------------|-----------------|
| TAXE D'HABITATION            | 9 681 000       |
| TAXE SUR LE FONCIER BATI     | 7 700 000       |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 26 600          |

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2015, ce qui donnerait les résultats suivants :

| TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015 |                    |          |                                           |
|---------------------------------------------------|--------------------|----------|-------------------------------------------|
| TAXES                                             | BASES 2015<br>En € | TAUX     | MONTANT<br>CONTRIBUTIONS<br>DIRECTES en € |
| TAXE D'HABITATION                                 | 9 681 000          | 11,28 %  | 1 092 017                                 |
| TAXE SUR LE FONCIER BATI                          | 7 700 000          | 17,94 %  | 1 381 380                                 |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI                      | 26 600             | 155,37 % | 41 328                                    |
| <b>PRODUIT ATTENDU 2015</b>                       |                    |          | <b>2 514 725</b>                          |
| <b>RAPPEL INSCRIPTION BP 2015</b>                 |                    |          | <b>2 483 900</b>                          |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux 2015 tels que présentés ci-dessus.

#### DÉBAT

**Madame Aline FOLTRAN** présente les tableaux de l'annexe 3.1 :

En page 1, les différentes simulations élaborées par les services :

- augmentation de 2% des trois taux pour une recette supplémentaire de 50 000 €,
- augmentation de 2% du taux de la taxe d'habitation pour une recette supplémentaire de 21 840 €,
- augmentation de 2% du taux de la taxe foncière pour une recette supplémentaire de 27 826 €.

En page 2, les bases physiques de mars 2014 et celles notifiées en mars 2015. Ces bases sont en hausse et génèrent donc une recette supplémentaire de 30 825 € par rapport au budget prévisionnel adopté en février.

Cette augmentation de 6,02 % entre mars 2014 et 2015 vient en partie de l'évolution de la loi de finance (l'Assemblée Nationale a voté pour 2015 une augmentation de 0,9 % des bases) et aussi de l'augmentation du nombre d'habitants.

L'augmentation du nombre d'habitants génère aussi une augmentation des coûts supportés par la commune. Cette recette supplémentaire sera inscrite en décision modificative lors du prochain conseil municipal. En fin de page 2 on peut visualiser l'évolution des bases physiques de 2010 à 2015.

En page 3, le document officiel reçu des services fiscaux et qui sera signé par Monsieur le Maire dès demain.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que, par rapport à la situation difficile de nos concitoyens, malgré les contraintes budgétaires que la ville supporte, il est proposé de ne pas augmenter les taux des trois taxes en 2015 d'autant que l'abattement a été réduit de 15% à 10%.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale ;

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2015 à 2 514 725 € (article 73111 du Budget),
- Fixe les taux de fiscalité directe pour l'année 2015 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation : 11,28%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%

**Votée à la majorité avec 22 POUR, 5 CONTRE [G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU)] et 2 ABSTENTIONS [G. TRESCASES, R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES)].**

### 3.2 – Deux demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées – DRAC :

#### 3.2.1 - Travaux d'entretien sur les menuiseries de l'Hôtel de Ville :

#### EXPOSÉ

Des travaux d'entretien doivent être entrepris sur les menuiseries de l'Hôtel de Ville pour un montant prévisionnel de 55 000 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### DÉBAT

**Madame Aline FOLTRAN** propose de délibérer pour cette demande de subvention auprès de la DRAC sachant qu'un montant de 70 000 € TTC a été inscrit au budget prévisionnel.

**Monsieur François VIOULAC** demande quel type d'entretien doit être fait sur les menuiseries.

**Monsieur Olivier FAURE** précise que le dernier entretien date de 7 ans. L'architecte des bâtiments de France doit nous donner des conseils sur le contenu des travaux à effectuer et aussi sur les entreprises compétentes.

En effet sur les monuments historiques les travaux ne peuvent être effectués que par des entreprises agréées.

La consultation n'ayant pas été lancée on ne peut pas précisément lister les travaux mais il s'agirait de travaux de menuiseries plus que de peinture. De plus toutes les pièces ne nécessitent pas la même rénovation car selon l'exposition elles n'ont pas toutes le même niveau d'usure.

**Monsieur François VIOULAC** souhaite faire remarquer le coût faramineux des travaux d'entretien du château pour ce bâtiment en plus mal adapté à des services municipaux.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que comme tout bâtiment public l'entretien est certes un coût pour la commune. Cependant l'acquisition de ce château a permis de sauvegarder un lieu important du patrimoine de la ville dans le domaine public. Il existe effectivement des problèmes de fonctionnement et c'est pour cela que la mairie entreprend des études sur les annexes (voir point suivant)

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour).
- Demande une subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour solliciter une aide financière de l'Etat, à hauteur de 40 % du montant des travaux HT, au titre de l'année 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires des présentes.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.2.2 - Etude globale château et parc :**

#### **EXPOSÉ**

Après approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude globale château et parc estimée à 40 000 € HT, il est proposé de prendre une délibération de principe pour demander une subvention à la DRAC dans le cadre de la programmation 2015.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** propose de délibérer pour cette deuxième demande de subvention auprès de la DRAC concernant l'étude globale château et parc sachant qu'un montant prévisionnel a été inscrit au budget 2015.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le principe de réalisation d'une telle étude et son plan de financement (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- Accepte la demande de subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour solliciter une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la programmation 2015,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **3.3 – Indemnité de conseil pour le Receveur municipal :**

Il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des collectivités locales de l'indemnité de conseil. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel,
- d'attribuer cette indemnité au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune, et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** précise que le versement de cette indemnité a fait l'objet d'un débat lors de la commission finances. En effet, le receveur municipal de la trésorerie de l'Union est un agent de la fonction publique qui perçoit déjà une rémunération. L'indemnité de conseil prévue, d'un montant d'environ 1 000 €, est une compensation pour l'aide apportée au service comptabilité qui utilise ce service très régulièrement.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** indique que bien que cela ne soit pas obligatoire c'est un peu compliqué de voter contre. A partir du moment où une commune voterait contre, elle se retrouverait certainement confrontée à des difficultés pour avoir des informations précises et rapides. Pour ma part je m'abstiendrai.

**Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute que le versement de cette indemnité n'est pas obligatoire mais que son non-versement pourrait ralentir l'aide apportée, même si on peut espérer que la conscience professionnelle du receveur resterait la même.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil qui sera versée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel,  
Cette indemnité est attribuée au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- Précise que les crédits budgétaires sont prévus au compte 6225 « indemnités aux comptables et régisseurs » du budget primitif de la commune, et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal,

**Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES), G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), G. TRESCASES].**

---

### **3.4 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie :**

#### **EXPOSÉ**

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la Ville afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie. Il convient par ailleurs d'augmenter le montant au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations...) soit 500 000 €, ce qui représente 7 % du budget primitif – section de fonctionnement 2015.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, c'est la Banque Postale qui a remis la meilleure offre :

- Montant : 500 000 € maximum
- Durée : 1 an
- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il y a un montant minimal de 10 000 € par tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'EONIA avec une marge fixe de 1.12 % (coût de liquidité mensuel inclus)
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de mouvement débit.
- La commission de non utilisation s'élève à 0.20 %.
- La commission d'engagement s'élève à 0.10 % soit 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents afférents.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2014 pour ouvrir une ligne de trésorerie. Cette ligne permet, quand on ne perçoit pas les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou les dotations de l'Etat dans les temps, de payer les salaires et les factures des intervenants. Cette ligne permet de mobiliser de l'argent sous 24h ou 48h. Cette ligne arrivant à terme en juin 2015, une consultation a été relancée auprès de plusieurs établissements (Crédit agricole, Banque postale et Caisse d'épargne). Il est proposé de délibérer pour ouvrir cette ligne auprès de la Banque Postale qui propose les taux les plus intéressants et les frais fixes les plus bas.

**Monsieur Thierry BOUYSSOU** demande comment a été décidé le montant de 500 000 €.

**Madame Aline FOLTRAN** rappelle que cette somme correspond environ au montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget prévisionnel 2015 en investissement. C'est aussi un montant qui permet de payer les salaires en intégralité sous deux jours. Auparavant la somme de 300 000 € s'est avérée trop juste.

De plus en 2014 aucun emprunt n'a été effectué, tout l'investissement a été fait avec le fonds de roulement. Il était donc nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie avec un montant plus important.

Enfin l'avantage d'une ligne de trésorerie c'est que l'on appelle les sommes que sur quelques jours et que l'on ne paie les intérêts que sur la période de l'appel de fonds.

### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

**Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES), G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), G. TRESCASES].**

---

### **3.5 – Emprunt auprès de la Caisse Dépôts et Consignation / Travaux à l'église :**

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de l'exécution du Budget Principal 2015, il est proposé de réaliser un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 140 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de consolidation structurelle de l'Eglise de Launaguet.

La caisse des dépôts et consignations propose des prêts au secteur public local permettant de financer des investissements qui nécessitent des financements de long terme. Ces prêts sont proposés sur des taux révisables, indexés sur celui du livret A + 1.00 % soit un taux d'intérêt de 2.00 % actuellement.

Pour le financement de cette opération, la commune de Launaguet est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %  
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA  
Amortissement : Prioritaire  
Typologie Gissler : 1A  
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt  
Taux effectif global : 2,01 %

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **DÉBAT**

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que les fondations de l'église doivent être consolidées. Il ajoute que la ville est propriétaire depuis la semaine dernière du terrain situé en contrebas de cet édifice.

**Madame Aline FOLTRAN** explique que pour ces travaux à l'église un prêt de 140 000 € va être réalisé. La Caisse des dépôts et consignations fait actuellement des propositions de taux très intéressants. Concernant les travaux, les entreprises sont actuellement consultées, il n'y avait donc pas d'urgence à faire ce prêt mais l'attractivité du taux proposé explique la démarche à cette date.

## DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'autorisation d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du financement des travaux de consolidation structurelle de l'Eglise de Launaguet,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent,
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [R.LARGETEAU (Pouvoir à G.TRESCASES), G.DENEUVILLE, F.VIOULAC, D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE), T. BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), G. TRESCASES].

## 4/ SPORTS & LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

### 4.1 – Piscine Municipale saison 2015 - Dates et horaires d'ouverture au public, droits d'entrée et tarifs buvette :

#### EXPOSÉ

Il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2015, d'adopter les droits d'entrée et les tarifs de la buvette.

La commission des sports et loisirs propose :

- d'ouvrir la piscine municipale du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015 du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00. Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.
- De ne pas augmenter les droits d'entrée et les prix de la buvette, et de maintenir les tarifs suivants :

| DROITS D'ENTREE                                        | 2014     | 2015     |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|
| Entrées enfants                                        | 1,40 €   | 1,40 €   |
| Entrées Adultes                                        | 2,70 €   | 2,70 €   |
| Carnet de 12 entrées enfants                           | 14,00 €  | 14,00 €  |
| Carnet de 12 entrées adultes                           | 27,00 €  | 27,00 €  |
| Tarif 1 (moins de 16 ans, Quotient entre 0 et 250) *   | Gratuité | Gratuité |
| Tarif 2 (moins de 16 ans, Quotient entre 251 et 500) * | 0,70 €   | 0,70 €   |
| BUVETTE                                                |          |          |
| Confiseries, glaces simples (sauf cônes glacés)        | 1,20 €   | 1,20 €   |
| Cônes glacés                                           | 1,60 €   | 1,60 €   |
| Boisson de 20 ou 25 cl, Eau minérale de 50 cl          | 1,00 €   | 1,00 €   |
| Boisson sans alcool de 33 cl                           | 1,50 €   | 1,50 €   |

\* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer en mairie (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 1<sup>er</sup> juin).

La validité des tickets délivrés en 2015 est limitée à deux ans : 2015 et 2016

Les tickets émis en 2014 sont valables pour l'année 2015

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

#### DÉBAT

Monsieur Thierry MORENO explique que les dates d'ouverture de la piscine sont contraintes par le calendrier scolaire car une partie du personnel municipal qui intervient sur les écoles travaille également sur la piscine.

Traditionnellement la piscine ouvre le samedi suivant la fin de l'année scolaire jusqu'au dimanche précédant la rentrée scolaire. Pour l'année 2015 la piscine sera ouverte du samedi 4 juillet au dimanche 30 août.

La piscine sera ouverte au public de 13h à 20h tous les jours sauf le lundi.

Le mardi matin de 10h30 à 12h la piscine sera réservée aux services d'animations municipales.

Une convention est passée avec les maîtres-nageurs pour qu'ils puissent donner des cours en dehors de ces plages d'ouverture (avant 13h). Cette année à nouveau tous les jours entre 13h et 14h une ligne d'eau sera réservée pour les nageurs.

Les tarifs ayant été revus en 2014, ils demeurent inchangés pour 2015. De plus les tarifs actuels ont été choisis pour faciliter le rendu de la monnaie, il est donc préférable de les conserver pour l'instant.

## DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture de la piscine municipale pour la période du 4 juillet au 30 août 2015 inclus, selon les horaires indiqués ci-dessus,

- Adopte les droits d'entrées et les tarifs buvette tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2015.

**Votée à l'unanimité.**

## **4.2 – Mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens destinée aux associations locales :**

### **EXPOSÉ**

La convention d'objectifs et de moyens destinées aux associations locales n'est plus conforme aux besoins et aux diverses utilisations de ces dernières, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins actuels, la commission sports et loisirs propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens tel que joint dans le dossier municipal, à renouveler avec chaque association locale.

### **DÉBAT**

**Monsieur Thierry MORENO** rappelle que ces conventions régissent la possibilité d'utiliser les infrastructures municipales par les associations.

Certaines conventions n'étaient plus adaptées au fonctionnement actuel des associations donc non respectées en partie. Par exemple l'ancienne convention précisait que les associations ne pouvaient pas utiliser les locaux pendant les vacances scolaires y compris le soir. Cette interdiction avait pour but de permettre aux structures municipales de les utiliser, ce qui n'est pas le cas en soirée.

Les modifications proposées sont donc faites pour simplifier et régler certains dysfonctionnements.

- 1<sup>ère</sup> modification : mise à disposition des personnels municipaux. Les associations seront limitées à trois manifestations par an pour celles qui nécessitent le soutien des agents. La demande devra être faite un mois avant sauf en décembre, mai, juin où le délai sera porté à 3 mois. Ces mois sont effectivement très denses en manifestations.
- 2<sup>ème</sup> modification : La convention précise que tous les équipements peuvent être utilisés à partir de 18h pendant les vacances scolaires par les associations.
- 3<sup>ème</sup> modification : Pendant les vacances scolaires, en journée, les associations ne peuvent utiliser les équipements au maximum pendant 50 % du temps de vacances et ce après demande au moins un mois avant et autorisation de l'élu référent. Les services municipaux d'animation et les services techniques (pour l'entretien et le nettoyage) restent prioritaires.
- 4<sup>ème</sup> modification : Concernant les charges sociales et les droits d'auteur, lors de l'engagement d'artistes rémunérés, la convention oblige les associations à faire toutes les déclarations via le GUSO.
- 5<sup>ème</sup> modification : La non présentation annuelle des documents financiers et de l'assurance responsabilité civile entraîne la fin de la présente convention.
- 6<sup>ème</sup> modification : La mairie qui finance les associations par l'octroi de subventions et le prêt d'équipements ne figure jamais au rang des partenaires financiers. Il est donc demandé aux associations de préciser ce partenariat sur tous les documents de communication y compris sur le site internet.

### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte la convention d'objectifs et de moyens type, à passer ou à renouveler avec chaque association locale, telle qu'annexée.

**Votée à l'unanimité.**

## **5/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

### **5.1 – Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :**

#### **EXPOSÉ**

La commission enfance-jeunesse, éducation et affaires scolaires propose de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2015/2016 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

##### **5.1.1 – Restauration scolaire, repas portés à domicile :**

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaires, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (6 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N-2).

Il est proposé de créer une tranche tarifaire intermédiaire et de moduler le prix des repas en fonction de cette nouvelle tranche et en appliquant une augmentation d'environ 2 % sur les prix correspondants à l'année scolaire 2014/2015.

|       |                  | REPAS ENFANTS |
|-------|------------------|---------------|
| Tarif | Tranches         | Prix du repas |
| 1     | 0 à 250€         | 0.26 €        |
| 2     | 251€ à 500€      | 1.02 €        |
| 3     | 501€ à 750€      | 1.53 €        |
| 4     | 751€ à 1000€     | 2.04 €        |
| 5     | 1001€ à 1500€    | 3.06 €        |
| 6     | 1501€ à 2000€    | 3.42 €        |
| 7     | au-delà de 2001€ | 3.72 €        |

|  |        | REPAS ADULTES |
|--|--------|---------------|
|  |        | Prix du repas |
|  | Adulte | 5.00 €        |

|  |                      | REPAS PORTES A DOMICILE |
|--|----------------------|-------------------------|
|  |                      | Prix du repas           |
|  | Résidents Launaguet  | 6.60 €                  |
|  | Extérieurs Launaguet | 8.77 €                  |

#### 5.1.2 – Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :

##### EXPOSÉ

Il est proposé de créer une tranche tarifaire intermédiaire et de moduler le prix des repas en fonction de cette nouvelle tranche et en appliquant une augmentation d'environ 2 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2014/2015.

Restent inchangés : les tarifs ALAE occasionnels et le tarif de L' ALAE du Mercredi.

|       |                  | ALAE Tarif préférentiel |                |              |
|-------|------------------|-------------------------|----------------|--------------|
| Tarif | Tranches         | ALAE matin 1h           | ALAE Midi 1h30 | ALAE Soir 2h |
| 1     | 0 à 250€         | 0.10                    | 0.15           | 0.20         |
| 2     | 251€ à 500€      | 0.18                    | 0.27           | 0.36         |
| 3     | 501€ à 750€      | 0.23                    | 0.35           | 0.46         |
| 4     | 751€ à 1000€     | 0.31                    | 0.47           | 0.62         |
| 5     | 1001€ à 1500€    | 0.41                    | 0.62           | 0.82         |
| 6     | 1501€ à 2000€    | 0.46                    | 0.69           | 0.92         |
| 7     | au-delà de 2001€ | 0.54                    | 0.81           | 1.08         |

|                                          |     |
|------------------------------------------|-----|
| - ALAE occasionnel base 1 € de l'heure : |     |
| - ALAE matin occasionnel :               | 1 € |
| - ALAE soir occasionnel :                | 2 € |

|                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| Accueil du Mercredi inscription au mois :       | 1 € |
| Accueil du Mercredi inscription occasionnelle : | 2 € |

### 5.1.3 – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH):

#### EXPOSÉ

Il est proposé de créer une tranche tarifaire intermédiaire et de moduler le prix des repas en fonction de cette nouvelle tranche et en appliquant une augmentation d'environ 2 % sur les prix correspondant à l'année scolaire 2014/2015.

#### ALSH EXTRA-SCOLAIRE

| <b>ALSH JOURNEE-REPAS:</b><br>(vacances scolaires) |                  | <b>ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET</b> | <b>ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE</b> |
|----------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Tarif</b>                                       | <b>Tranches</b>  | <b>journée + repas</b>                | <b>journée + repas</b>                   |
| 1                                                  | 0 à 250€         | 7.67 €                                | 11.37 €                                  |
| 2                                                  | 251€ à 500€      | 8.43 €                                | 12.13 €                                  |
| 3                                                  | 501€ à 750€      | 8.94 €                                | 12.64 €                                  |
| 4                                                  | 751€ à 1000€     | 9.45 €                                | 13.15 €                                  |
| 5                                                  | 1001€ à 1500€    | 10.47 €                               | 14.17 €                                  |
| 6                                                  | 1501€ à 2000€    | 10.83 €                               | 14.53 €                                  |
| 7                                                  | au-delà de 2001€ | 11.13 €                               | 14.83 €                                  |

\* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (toussaint, Noël, hiver, pâques)

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

| <b>ALSH DEMI-JOURNEE REPAS STAGE SCOLAIRE :</b><br>(1/2 journée après-midi vacances scolaires)<br>= tarif ½ journée ALSH + 1 €) |                  | <b>ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET</b> | <b>ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Tarif</b>                                                                                                                    | <b>Tranches</b>  | <b>Demi-journée + repas</b>                | <b>Demi-journée + repas</b>                   |
| 1                                                                                                                               | 0 à 250€         | 5.61 €                                     | 9.45 €                                        |
| 2                                                                                                                               | 251€ à 500€      | 6.37 €                                     | 10.21 €                                       |
| 3                                                                                                                               | 501€ à 750€      | 6.88 €                                     | 10.72 €                                       |
| 4                                                                                                                               | 751€ à 1000€     | 7.39 €                                     | 11.23 €                                       |
| 5                                                                                                                               | 1001€ à 1500€    | 8.41 €                                     | 12.25 €                                       |
| 6                                                                                                                               | 1501€ à 2000€    | 8.77 €                                     | 12.61 €                                       |
| 7                                                                                                                               | au-delà de 2001€ | 9.07 €                                     | 12.91 €                                       |

\* cette tarification s'applique également aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (toussaint, Noël, hiver, pâques)

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| <b>TARIF DES SORTIES ET VEILLEES</b> | 3.50 € |
|--------------------------------------|--------|

#### ALSH PERISCOLAIRE

| <b>ALSH DEMI-JOURNEE + REPAS:</b><br>(mercredi après-midi)* |                 | <b>ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET</b> | <b>ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE</b> |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Tarif</b>                                                | <b>Tranches</b> | <b>Demi-journée + repas</b>                | <b>Demi-journée + repas</b>                   |
| 1                                                           | 0 à 250€        | 4.61 €                                     | 8.45 €                                        |
| 2                                                           | 251€ à 500€     | 5.37 €                                     | 9.21 €                                        |
| 3                                                           | 501€ à 750€     | 5.88 €                                     | 9.72 €                                        |
| 4                                                           | 751€ à 1000€    | 6.39 €                                     | 10.23 €                                       |
| 5                                                           | 1001€ à 1500€   | 7.41 €                                     | 11.25 €                                       |

|   |                  |        |         |
|---|------------------|--------|---------|
| 6 | 1501€ à 2000€    | 7.77 € | 11.61 € |
| 7 | au-delà de 2001€ | 8.07 € | 11.91 € |

#### 5.1.4 – Service Jeunes :

##### EXPOSÉ

Il est proposé de fixer la cotisation annuelle pour l'adhésion au service Jeunes à :

- 15 € pour les Launaguétois,
- 20 € pour les extérieurs.

| Code | TARIFS | ACTIVITES                                                                                                                                                                                                                              |
|------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T1   | 3 €    | Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal                                                                                                                                                    |
| T2   | 5 €    | Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire                                                                                                                                                                                                     |
| T3   | 7 €    | Sorties : Parcs Aquatiques, Futsal                                                                                                                                                                                                     |
| T4   | 10 €   | Sorties: Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, squash, sortie stage sportif                                                                                                                                                  |
| T5   | 15 €   | Sorties: Bowling Soirée, Flunch + Ciné, Laser Game, Escalade, Ski Nautique, Théâtre (3T), Canoé (1/2 journée); Accrobranche ( Agrip Aventure), Canyoning, Tir à l'arc, Match sportif                                                   |
| T6   | 20 €   | Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Laser Game, Parapente, Walibi, Equitation ( 1/2 Journée), Accrobranche(Tepacap, Natura Game), Aqualand, Canoé (Journée), Karting + paintball, Rafting, Paintball intercommunal |
| T7   | 25 €   | Sorties: Equitation (Journée), Paint Ball, Karting 2 séances                                                                                                                                                                           |
| T8   | 35 €   | Sorties : Karting 3 séances, Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier                                                                                                                                                           |
| T9   | 40 €   | Sorties : Ski, Quad (1 heure)                                                                                                                                                                                                          |
| T10  | 0 €    | Sortie Gratuite à Contre Partie chantier                                                                                                                                                                                               |

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de la carte ville Launa'p@ss.

Il est rappelé que seule la première carte est gratuite, tout duplicata de carte ville Launa'p@ss est facturé 5 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

##### DÉBAT

**Madame Patricia PARADIS** précise que la commission travaille sur ces tarifs depuis 10 mois.

Jusqu'à présent il y avait six tranches sur le revenu. Une tranche supplémentaire a été créée entre 501 € et 1000 € ce qui permet une modulation de cette tranche. Il y aura donc dorénavant sept tranches dont une tranche entre 501 € et 750 € et une tranche entre 751 € et 1000 €.

Les tarifs ont été augmentés de 2 % sauf pour l'ALAE occasionnel et l'accueil du mercredi.

Il est aussi prévu un tarif en cas d'ouverture exceptionnelle du CLSH (même tarif que pendant les vacances scolaires).

La cotisation pour adhérer au service jeune passe de 10 € à 15 € pour les launaguétois.

La gratuité cantine a été supprimée. Désormais pour le tarif 1 (tranche 0 € à 150 €) le repas sera facturé 0,26 €.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** dit que lors de la commission finances Madame FOLTRAN a donné le nombre de repas servis, les recettes des familles et le coût pour la ville. Il souhaite que ces informations soient données à l'ensemble du Conseil municipal.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que 125 000 repas sont servis par an. Le coût par repas est de 7,89 € en sachant que la recette moyenne actuelle est de 2,42 €. Cela représente un coût moyen par repas pour la commune qui s'élève à 5,47 €.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** précise que la cantine représente donc un effort de 683 750 € pour la collectivité.

**Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute que lorsque les familles sont en difficulté ou en retard de paiement alors l'accès aux services de garde (ALAE – CLSH) est soumis à condition de paiement des dettes mais en ce qui concerne la cantine l'accès n'a jamais été refusé à un enfant.

**Madame Patricia PARADIS** précise que cette augmentation de + 2 % permet de rester sur un équilibre budgétaire à peu près correct.

## DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Votée à l'unanimité.

### 5.2 – Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - programme et tarifs pour l'été 2015 :

#### EXPOSÉ

Il est proposé de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2015 :

| ALSH                  | GRUISSAN 9 /12 ans                                                           |                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                       | Du 06 au 10 juillet,<br>du 13 au 17 juillet 2015<br>et du 24 au 28 août 2015 |                      |
|                       | Commune                                                                      | Extérieur            |
|                       | Coût famille<br>En €                                                         | Coût famille<br>En € |
| TRANCHE 1 (0-250)     | 165                                                                          | 214                  |
| TRANCHE 2 (251-500)   | 188                                                                          | 244                  |
| TRANCHE 3 (501-750)   | 212                                                                          | 275                  |
| TRANCHE 4 (751-1000)  | 235                                                                          | 306                  |
| TRANCHE 5 (1001-1500) | 282                                                                          | 367                  |
| TRANCHE 6 (1501-2000) | 298                                                                          | 388                  |
| TRANCHE 7 (+2000)     | 306                                                                          | 397                  |

| ALSH                  | SAINT ANTONIN NOBLE VAL 6/8 ans |                      |
|-----------------------|---------------------------------|----------------------|
|                       | Du 08 au 10 juillet 2015        |                      |
|                       | Commune                         | Extérieur            |
|                       | Coût famille<br>En €            | Coût famille<br>En € |
| TRANCHE 1 (0-250)     | 119                             | 155                  |
| TRANCHE 2 (251-500)   | 136                             | 177                  |
| TRANCHE 3 (501-750)   | 153                             | 199                  |
| TRANCHE 4 (751-1000)  | 170                             | 221                  |
| TRANCHE 5 (1001-1500) | 204                             | 265                  |
| TRANCHE 6 (1501-2000) | 216                             | 281                  |
| TRANCHE 7 (+2000)     | 221                             | 287                  |

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial. Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription.

En cas d'annulation non justifiée, l'avance ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de CLSH appliqué à la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2015 tels que présentés ci-dessus.

#### DÉBAT

Madame Patricia PARADIS présente le programme des séjours et tarifs proposés par l'ALSH pour l'été 2015.

Les réductions CAF viennent en déduction de ces tarifs et les chèques vacances sont acceptés. Comme précédemment, les tarifs des séjours sont calculés par tranches modulées. Le tarif extérieur est au moins supérieur au tarif de la tranche médiane (tranche 3) pour les launaguétois.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2015 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **5.3 - Convention de partenariat entre la Ville de Launaguet et la commune de Gagnac sur Garonne pour les sorties jeunes :**

#### **EXPOSÉ**

La commission enfance et jeunesse, éducation et affaires scolaires rappelle à l'assemblée qu'en période de grandes vacances scolaires, des séjours d'été sont organisés par le Service Jeunes de Launaguet.

Afin de limiter les coûts, des séjours jeunes sont prévus avec la commune de Gagnac sur Garonne. Ce projet s'autofinance par commune au vu des effectifs. Le paiement du séjour interviendra au travers de la régie générale de recettes et les dépenses seront partagées de façon équitable par les deux communes.

Afin de permettre la réalisation d'actions en commun des deux services Enfance et Jeunesse des communes de Launaguet et de Gagnac sur Garonne, il est proposé de signer une convention de partenariat, laquelle permettra ainsi de rembourser la commune partenaire des frais engagés à hauteur du nombre d'enfants concernés si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et appliquer les modalités afférentes.

#### **DÉBAT**

**Madame Patricia PARADIS** présente cette convention de partenariat avec la commune de Gagnac sur Garonne pour les séjours proposés par le service jeunes. Cette convention permet que les séjours soient complets et par conséquent limite les coûts restant à la charge des familles.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que cette convention permet aussi de rembourser la commune de Gagnac pour la participation des jeunes.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande pourquoi cette convention avec la ville de Gagnac qui n'est pas une ville voisine.

**Madame Patricia PARADIS** répond que c'est une question d'affinité entre les animateurs des services jeunes concernés.

**Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute que c'est effectivement le fruit d'une coopération des équipes de direction.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Launaguet et la Commune de Gagnac sur Garonne pour l'organisation de séjours jeunes.

**Votée à l'unanimité.**

## **6/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**6.1 - Création des emplois territoriaux pour besoins saisonniers, tous services confondus, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2015 inclus (CLSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :**

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2015, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

- 1 pour les services administratifs (3 jeunes sur 3 périodes)
- 2 pour les Services techniques (8 jeunes sur 4 périodes)
- 2 pour la cuisine centrale (7 jeunes sur 4 périodes)
- 1 pour la piscine municipale (3 jeunes sur 3 périodes)
- 20 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation)
- 6 pour le service Jeunes (5 adjoints d'animation + 1 directeur séjour)

Ces créations d'emplois permettront aux services concernés par cet accroissement d'activité (hors services d'animation) d'une part de recevoir 21 jeunes Launaguétois, saisonniers, sur les 2 mois de vacances scolaires d'été, et d'autre part de réaliser un gros entretien de tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération est basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe, échelle 3, catégorie C.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** précise que les emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août sont créés pour le remplacement des titulaires. Ces postes seront occupés successivement par plusieurs jeunes Launaguétois.

D'autres jeunes (5) travailleront pour Toulouse Métropole pour un mois. Sur la commune de Launaguet les jeunes seront employés pour une période de deux à 3 semaines. Ces jeunes peuvent travailler au maximum deux étés pour la ville et ce afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre. La plupart des candidatures ont été déjà été reçues en mairie.

**Monsieur Michel ROUGÉ** espère que les jeunes envoyés sur Toulouse Métropole seront retenus car en 2014 à cause des restrictions certains n'avaient pas eu d'emploi. La mairie de Launaguet avait alors fait tout son possible pour trouver un emploi à ces jeunes.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
 Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,  
 Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe pour la période estivale 2015, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

### **6.2 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale - Mise à disposition de la piscine municipale dans le cadre des cours de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs :**

#### **EXPOSÉ**

La piscine municipale ouvrira du 4 juillet au 30 août 2015 inclus. Il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet, afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers.

Ces besoins nécessitent la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 7, indice brut 418, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

Les maîtres-nageurs sauveteurs proposent des cours de natation le mardi (de 10h00 à 10h30, 12h00 à 13h00 et 19h30 à 20h00) et le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche (de 10h00 à 13h00 et de 19h30 à 20h00).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la piscine municipale pour les maîtres-nageurs recrutés pour les mois de juillet et d'août.

Une convention sera établie entre la Ville et chaque agent concerné et signée par Monsieur le Maire.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** propose cette délibération traditionnelle pour la création de deux emplois de maître-nageur sauveteur pour la période d'ouverture de la piscine.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

### **6.3 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activités aux services des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 :**

#### **EXPOSÉ**

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** précise que cette création d'emploi porte sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 pour l'arrosage et du renfort au service espaces verts.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les besoins du service,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **6.4 - Gratification mensuelle pour un élève de Master I - stage intermédiaire auprès du service animation du 27 avril 2015 au 31 juillet 2015 :**

#### **EXPOSÉ**

Afin d'assister la commune sur le projet éducatif territorial (PEDT), une étudiante effectuera un stage intermédiaire avant de rentrer en MASTER II « Management de l'action publique et des entreprises » qu'elle prépare à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

Il est proposé de verser à cette dernière une gratification mensuelle correspondant à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour la période du 27 avril 2015 au 31 juillet 2015 (378 heures).

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** précise que cette étudiante de l'université Toulouse Jean Jaurès, travaillera sur le projet de PEDT, du 27 avril au 31 juillet 2015 et qu'il lui sera versé une indemnité telle que le prévoit la loi.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la ville de Launaguet,  
Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,  
Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 du code de l'éducation,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte qu'une gratification égale au produit de 30 % du SMIC mensuel pour la période du stage soit versée à Madame Gabrielle TCHOKOMAKOUA
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 de la Ville – Chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

**6.5 - Création d'un emploi permanent de Technicien territorial, à temps complet, contractuel d'un an pour le service informatique/Télécommunications :**

**EXPOSÉ**

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de Technicien pour le service informatique pour un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence au cadre d'emploi de technicien territorial et à l'échelle 6 de rémunération.

**DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** propose le recrutement d'un contractuel, pour un an, pour le service informatique et télécommunications suite au départ par voie de mutation du technicien informatique.

**DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée, art. 3-2  
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant les besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

**7/ ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur : Sylvie CANZIAN**

**7.1 – Convention entre la Ville et la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2015 :**

**EXPOSÉ**

La municipalité procédera au tir du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2015. À cette occasion, la Ville sollicite la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

**DÉBAT**

**Madame Sylvie CANZIAN** précise qu'il s'agit de conventionner avec le propriétaire du terrain situé en contrebas du château pour le prêt de ce terrain le 13 juillet afin de pour pouvoir y accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande si le prêt est toujours gratuit malgré le changement de dénomination du propriétaire.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que le prêt est effectivement gratuit.

**DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH pour la mise à disposition gratuite du terrain (AR n° 130) à l'occasion du tir du feu d'artifice.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : André PUYO**

## **7.2 – Convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte d'information des populations (SAIP) :**

### **EXPOSÉ**

Le ministère de l'intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise conformément aux dispositions du Livre Blanc de la Défense et de la Sécurité Nationale.

Aussi, un nouveau dispositif, organisé autour des sirènes du réseau national d'alerte, remplacera le système actuel et sera pris en charge par la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises du ministère.

La Ville doit assurer la charge financière et technique du raccordement et de l'alimentation électrique de l'équipement. En contrepartie, la collectivité pourra faire un usage propre de la sirène aux fins d'alerte de sa population. Afin d'engager les travaux, il convient d'établir avec l'Etat une convention relative aux modalités de raccordement et de fonctionnement de la nouvelle sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La meilleure implantation pour Launaguet est le toit de la Maison des associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation ou au raccordement et au fonctionnement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) telle qu'annexée.

Les crédits nécessaires pour le raccordement et l'alimentation électrique des équipements sont inscrits au budget de la Ville.

### **DÉBAT**

**Monsieur André PUYO** précise que cette délibération permet à Monsieur Le Maire de signer une convention avec l'Etat.

Une sirène va être installée sur les locaux de la Maison des associations. L'achat de cette sirène est pris en charge par l'Etat. Il reste à la charge de la commune l'installation d'un disjoncteur. Plusieurs lieux d'installation ont été étudiés (clocher de l'église, gymnase Palanque). Finalement le lieu le mieux adapté est celui du toit de la Maison des associations.

Cette sirène pourra être déclenchée soit par Monsieur Le Préfet soit par Monsieur Le Maire et permettra d'informer les habitants en cas de catastrophe. Dès que la convention sera signée et la sirène installée une formation sera faite auprès des agents municipaux ainsi qu'une information diffusée auprès de la population.

**Monsieur Thierry BOUYSSOU** demande si la portée de cette sirène sera suffisante pour atteindre le bout du chemin des Izards.

**Monsieur André PUYO** répond que non mais que la sirène de Lalande couvre déjà une grande partie du sud de la commune.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** précise qu'en plus du disjoncteur il y aura aussi le coût des fluides à la charge de la ville et demande s'il y a obligation d'installer cette sirène.

**Monsieur André PUYO** répond que c'est effectivement une obligation et que la ville de Launaguet fait partie des premières communes équipées.

**Monsieur François VIOULAC** demande si un test aura lieu tous les jeudis.

**Monsieur André PUYO** répond qu'un test aura lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.

### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention à établir entre la Ville et l'Etat relative aux modalités de raccordement et de fonctionnement de la nouvelle sirène du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015 de la Ville.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

### 7.3 – Adoption et mise en œuvre des modalités d'ouverture des données publiques - OPEN DATA :

#### **EXPOSÉ**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;  
VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;  
VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;  
VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par Toulouse Métropole et la mairie de Launaguet ;

Considérant que les services de la Mairie de Launaguet entretiennent des bases de données ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License) ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Toulouse Data », sous une licence de type ODbL (Open Database License) dont les termes sont annexés à la présente délibération.

La mise à disposition des données de la Mairie de Launaguet sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de Toulouse Métropole.

#### **DÉBAT**

**Monsieur Tanguy THEBLINE** apporte des précisions sur l'ouverture des données publiques.

#### **Pourquoi souhaitons-nous ouvrir ces données :**

La loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus par l'administration. Auparavant cette communication était assez simple puisque les informations étaient inscrites dans des registres et des cahiers facilement consultables.

Avec l'arrivée de l'informatique et du numérique cette communication est devenue plus difficile. L'open Data consiste à mettre à disposition de tous les publics, sous format numérique, l'ensemble des données publiques (sauf les données à caractère personnel et celles concernant la sécurité).

#### **Comment :**

Toulouse Métropole dispose d'une plate-forme mutualisée, avec une architecture de partage des données, qui est à la disposition des 37 communes de la métropole.

Chaque commune peut mettre à disposition ses données sur cette plate-forme mais en reste propriétaire. Cette plate-forme est accessible au public via un portail d'accès. Les données sont libérées sous un format le plus accessible possible, sur le même principe que les logiciels libres. Une même licence est utilisée par toutes les administrations qui veulent libérer leurs données.

Cette licence autorise le partage, la copie et la modification de toutes les données partagées avec deux conditions à respecter : nommer l'origine de la donnée utilisée et en cas de modification partager la donnée modifiée dans les mêmes conditions que la donnée d'origine.

#### **Contenu des données à partager :**

Les données sur la cartographie sont déjà dans le système informatique de la Métropole, elles pourront donc être libérées très rapidement après la délibération, elles représentent deux tiers des données que nous pourrions libérer.

Le tiers restant concerne des données communales : par exemple l'agenda culturel, les résultats des élections, les menus de la cantine, la position de défibrillateurs cardiaque. Certaines données sont statiques d'autres changent régulièrement.

Les développeurs informatiques utilisent ces données pour créer des applications. Par exemple parc à visiter en cas d'allergie au pollen ; applications touristiques avec agendas culturels ; les agences immobilières en fonction des services offerts à proximité....

La délibération que nous allons prendre nous autorise à libérer nos données mais ne nous y oblige pas.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande si ces données publiques qui vont être libérées seront consultables à partir de n'importe quel poste informatique et s'il y aura une information sur le site à consulter.

**Monsieur Tanguy THEBLINE** répond que c'est effectivement sur le site mis en place par Toulouse Métropole que les données seront consultables. Actuellement sur ce site 184 données sont libérées sur le territoire de la métropole. Quant à l'utilisation pour un citoyen elle n'est effectivement pas évidente. C'est pour cela que la métropole a prévu de faire évoluer son site, la nouvelle version va permettre un premier niveau d'exploitation des données. Mais le plus grand intérêt pour le citoyen va être l'utilisation des applications qui vont être développées à partir de ces données.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande si un lien vers ce site sera présent sur le site de la mairie.

**Monsieur Tanguy THEBLINE** répond qu'actuellement cette information n'est pas disponible sur le site de la mairie mais que dès que des données qui présentent un intérêt seront libérées, une information et un lien seront mis en place.

**Monsieur Gilles LACOMBE** tient à préciser que les données concernant les personnes aidées par le CCAS sont non libérables.

**Monsieur Tanguy THEBLINE** ajoute que les lois de protection des données personnelles sont toujours en vigueur.

## **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve la mise à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Toulouse Data » », sous une licence de type ODbL (Open Database License).

**Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (E.FIORE)**

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **7.4 – Bail de location entre la Ville et la Société ORANGE pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée 98, section AM :**

#### **EXPOSÉ**

La Société Orange France prospecte depuis plusieurs années sur le territoire de Launaguet pour l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile afin d'améliorer la couverture du territoire.

Après discussion, cette dernière souhaite prendre à bail une partie de 38 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 98, section AM, située lieu-dit Dortis, rue des sables et appartenant au domaine privé de la Commune afin d'implanter, de mettre en service et d'exploiter ses équipements techniques, à savoir l'ensemble des matériels composant une station relais (support (s) d'antenne (s), antenne (s), câbles et chemin de câbles, armoires techniques , le tout relié au réseaux électriques de télécommunication.

Il convient de délibérer sur le projet de bail avec la Société Orange pour la location du terrain nécessaire à l'implantation de ses équipements techniques. Ce bail est conclu pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 5000 €, étant précisé que pendant la durée des travaux de construction du site, qui ne pourront excéder trois ans, le montant du loyer sera de 1000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document afférent.

#### **DÉBAT**

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que la parcelle concernée est située en limite de Toulouse.

Il rappelle l'historique de cette location : le gouvernement impose aux opérateurs de couvrir tout le territoire. La société Orange a étudié les zones où le réseau ne passait pas très bien et il s'avère que c'est le cas dans le sud de la commune. Suite à cette étude la société Orange avait trouvé un terrain à louer auprès d'un particulier et a déposé, à l'automne dernier, une déclaration préalable pour y implanter une antenne de téléphonie mobile. Or ce terrain était proche de la Maison de la petite enfance et de l'école maternelle Arthur Rimbaud. Cependant malgré cette proximité la réglementation était respectée. La ville de Launaguet a prononcé un sursis à statuer en raison de cette proximité avec des lieux accueillant des enfants et aussi de l'aménagement prévu proche de cette zone (ZAC Paléficat).

La société Orange a déposé une requête en annulation au tribunal administratif et a gagné cette requête. Donc la mairie a du retirer son sursis à statuer et a du réexaminer la demande d'Orange. La société a donc été reçue en mairie.

Monsieur Tanguy Theblin a travaillé sur la réglementation, et comme cette dernière était respectée il était donc impossible de refuser cette implantation. Afin d'éloigner cette antenne de l'école et de la MPE la ville a proposé à la société Orange la location d'une parcelle de 38 m<sup>2</sup> qui éloigne l'antenne de nos habitations et de nos écoles.

Cette location a été acceptée et est consentie pour une durée de 12 ans avec loyer annuel de 5 000 €.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** trouve dommage que ce dossier traité en mairie depuis quelques mois n'ait pas fait l'objet d'un débat en commission.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que le dossier, en termes d'émissions, est conforme à toutes les normes en vigueur ainsi qu'à la convention entre l'AMF et les sociétés de télécommunication. La seule solution trouvée était le sursis à statuer mais cela n'a pas fonctionné. Chaque particulier a ensuite la possibilité de demander une mesure des ondes de chez lui. La mairie a d'ailleurs demandé que des mesures soient effectuées avant l'implantation puis après.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** affirme que cette implantation aura beaucoup de conséquences. Cette antenne est plus proche de Toulouse que de Launaguet car la mairie l'a déportée mais elle est assez proche de certaines habitations. De plus les parcelles proches perdent de la valeur.

**Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute qu'il y a déjà une antenne au nord de la commune de Launaguet et que cela n'a pas posé de problème particulier. L'antenne prévue concerne un seul opérateur.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande si un autre opérateur pourra s'y greffer dessus.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que c'est possible mais que la mairie en sera informée et que le loyer en sera modifié.

**Monsieur Thierry BOUYSSOU** demande si les habitants de ce quartier ont été informés de cette implantation.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que le contrat de location n'a pas encore été signé. Il n'y a donc pas eu d'information auprès des résidents pour l'instant mais cela sera fait ultérieurement.

**Monsieur Thierry BOUYSSOU** pense que certaines parcelles voisines deviendront non constructibles.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que la construction à proximité d'une antenne n'est pas interdite, d'autant plus que les champs magnétiques sont moins importants sous l'antenne que quand on s'en éloigne. De plus les parcelles voisines sont des lots de petits jardins collectifs.

**Monsieur Thierry BOUYSSOU** aurait souhaité que l'opposition soit mise au courant afin de travailler ensemble au sujet de cette implantation. Le positionnement choisi est certes éloigné des maisons Launaguétoises mais proche des maisons Toulousaines.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que la mairie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour interdire cette implantation, sans succès.

**Monsieur Tanguy THEBLINE** précise que la parcelle a été choisie pour éloigner l'antenne de l'école et de la MPE. Les populations les plus sensibles sont les enfants car leur corps est en division cellulaire et en plus ils ne sont pas exposés à d'autres champs. Contrairement aux habitations dans lesquelles les téléphones portables en activité émettent des ondes souvent plus importantes que celles de l'antenne située à 150 m ou 200 m de chez eux. Même si la position d'origine était réglementaire la mairie a jugé préférable de l'éloigner encore plus.

## **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le projet de bail avec la Société Orange pour la location du terrain nécessaire à l'implantation de ses équipements technique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document afférent.

**Votée à la majorité avec 24 POUR et 5 CONTRE Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU, V.RIVALLANT (Pouvoir à T.BOUYSSOU), D.PIUSSAN (Pouvoir à G.DENEUVILLE).**

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**8.1 – Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2016 :**

### **EXPOSÉ**

La loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs a pour conséquence une modification des délais impartis aux préfets et aux maires pour la désignation des jurés d'assises et des citoyens assesseurs.

En effet, les citoyens assesseurs, mis en place à titre expérimental dans les cours d'assise de Dijon et Toulouse, sont désignés à partir de la liste des personnes ayant été inscrites par le maire sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises établie, après tirage au sort, sur les listes électorales, dans les conditions prévues à l'article 261 du code de procédure pénale.

Le nombre de personnes à tirer au sort reste inchangé (18). En revanche, chaque année, les préfets concernés doivent prendre leur arrêté portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année suivante et donner les instructions aux maires sur le tirage au sort.

#### **INFORMATION**

Le tirage au sort des 18 personnes, nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, a été effectué à partir de la liste électorale actualisée.

---

#### **8.2 - Questions orales.**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement à la question orale déposée par le groupe minoritaire.

*Cette question faisait suite à un courriel adressé par M Le Maire à l'un des élus de l'opposition. Elle ne concernait ni une demande d'information ou d'explication sur la politique municipale ou la gestion de la commune ni sur l'exécution d'une délibération, ce qui doit être le cas d'une question orale.*

*Cependant Monsieur le Maire tient à préciser que les élections se déroulent paisiblement depuis des années sur la commune de Launaguet.*

---

#### **8.3 - Questions écrites du groupe minoritaire :**

Texte de la question écrite :

« Le 24 mars, Monsieur Largeteau a reçu un mail du service communication l'informant qu'il devait transmettre le texte de l'expression libre des élus d'oppositions pour le 27 mars, soit 3 jours après réception du mail initial.

Vous comprendrez que 3 jours de délai pour vous communiquer un texte d'expression libre, quel que soit le nombre de caractère de celui-ci, est très limité en temps, d'autant plus que nous étions en pleine campagne électorale.

Après avoir échangé avec le service communication, il nous a été précisé que vous acceptiez un court délai supplémentaire pouvant aller jusqu'au lundi 30/03 09:00 AM.

Il nous a été aussi précisé que cette contrainte était due au changement de la présentation de la maquette d'information, présentation qui a été débattue et acceptée en commission communication il y a plus de 2 mois maintenant.

2 propositions :

1) Nous souhaitons qu'un délai d'un mois nous soit alloué systématiquement pour la transmission de notre texte à réception du mail de votre service communication.

2) Que vous nous communiquiez le planning annuel des impressions de cette plaquette d'information afin de pallier à tous retards éventuels».

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que pour cette publication le délai était effectivement très court mais qu'il était dû aux contraintes de changement de procédures.

Auparavant l'expression libre était imprimée sur une feuille volante. Elle est maintenant intégrée au bulletin municipal. Il faut donc respecter les délais pour l'impression.

Le service communication va planifier la parution des bulletins bimestriels ce qui permettra à l'opposition de préparer l'expression libre avec des délais assez longs. Le prochain bulletin paraîtra dans la première quinzaine de juin.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Procès-verbal de la séance du 4 avril 2015 adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015.**